

Commission de Suivi de Site

BOREALIS LAT France Établissement de La Rochelle

**Bilan du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin
2016 de l'inspection des installations
classées**

Réunion du 8 novembre 2016



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
AQUITAINE-LIMOUSIN-
POITOU-CHARENTES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine

Bilan du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016

2 visites d'inspection :

- le 9 octobre 2015 : visite d'inspection sûreté en collaboration avec le référent sûreté départemental
- le 12 avril 2016 : visite d'inspection annuelle des installations



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

AQUITAINE-LIMOUSIN-
POITOU-CHARENTES

Visite d'inspection du 12 avril 2016

Bilan de l'inspection : 2 écarts et 8 remarques

Ordre du jour :

- suites données à l'inspection du 20 avril 2015
- refonte du système de gestion de la sécurité
- retour sur l'exercice POI du 5 février 2016
- visite des installations
- questions diverses : liste des équipements sous pression



Visite d'inspection du 12 avril 2016

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015	Constats effectués lors de la visite de 2016	Réponses de l'exploitant
Écart 1 : disposer de l'intégralité des fiches de données de sécurité des produits transitant sur le site et les mettre à disposition des clients conformément à la réglementation produits chimiques applicable	FDS disponibles sur le site internet de la société. FDS regroupées dans un classeur. FDS du MOP en anglais, certaines FDS à jour sur le site internet et pas dans le classeur Disposer des FDS à jour et en français : remarque 3	Contact le fournisseur pour avoir une FDS en français. Mise en place d'une procédure afin d'avoir les dernières versions à jour des FDS
Écart 2 : émergence respectée mais niveau limite de bruit non adapté car bruit ambiant usine arrêté supérieur aux niveaux prescrits. L'exploitant doit solliciter une modification de l'arrêté préfectoral	Courrier du 6 mai 2015 : demande de modifications des niveaux sonores en limite de propriété. Demande acceptée et niveaux sonores intégrés dans arrêté du 26/05/2015 : Écart levé	-
Écart 3 : SGS en cours de refonte, transmettre les nouveaux documents	SGS transmis le 18/08/2015. Mise à jour et en cohérence des procédures existantes. Rédiger une procédure de suivi et gestion des MMR. Utiliser les procédures (gestion des modifications) : Écart 1	Traitement du sujet avec attention particulière, refonte procédure et utilisation de celles-ci



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

AQUITAINE-LIMOUSIN-
POITOU-CHARENTES

Visite d'inspection du 12 avril 2016

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015	Constats effectués lors de la visite de 2016	Réponses de l'exploitant
<p>Écart 4 : absence de carnet de bord foudre</p> <p>Respecter les dispositions nationales concernant la vérification des installations de protection contre la foudre</p> <p>Réparer le réseau d'équipotentialité dégradé</p>	<p>Travaux du réseau d'équipotentialité effectués</p> <p>Rapports de vérification complète et visuelle : aucune non conformité relevée</p> <p style="color: green;">Remarque levée</p>	-
<p>Écart 5 : aucun engin ne doit être stationné dans les cases d'engrais. Prévoir un lieu de stockage externe et le formaliser</p>	<p>Note relative au stationnement des engins de manutention diffusée le 20 mai 2015 : remarque levée</p>	-
<p>Écart 6 : le tableau de suivi des mesures de maîtrise des risques doit être conforme aux dispositions définies dans l'étude de dangers</p>	<p>Liste des MMR doit être mise à jour. Intégrer l'élingue permettant de sortir un chariot en panne ou en feu dans les paramètres suivis au titre des MMR pour les engins de manutention : remarque 5</p>	<p>Contrôle annuel des élingues intégré dans la fiche de vie des MMR de chaque chargeuse</p>

Visite d'inspection du 12 avril 2016

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015	Constats effectués lors de la visite de 2016	Réponses de l'exploitant
Remarque 1 : échéance des garanties financières : 01/11/2015. Nécessité d'adresser les nouvelles garanties au Préfet au plus tard le 31/07/2015 prenant en compte l'évolution de l'indice TP01	Acte de cautionnement au nom de BOREALIS LAT France transmis par courrier du 21/09/2015, valable jusqu'au 01/11/2016 Adresser le nouvel acte de cautionnement avant le 01/08/2016, procéder à l'actualisation des garanties, mettre à jour les références de l'arrêté préfectoral dans l'acte de cautionnement : remarque 1	Remarque prise en compte
Remarque 2 : mise à disposition de l'état des stocks non effective dans le bureau du DOI. Erreurs présentes sur la numérotation des cases, le document ne permet pas de savoir quel type d'engrais est stocké. Le document doit être amélioré	Nouvel état des stocks présenté en séance mais non mis en œuvre. Procédure de rattachement de l'état des stocks à rédiger : remarque 2	Finalisation des documents en cours, procédure en cours de rédaction
Remarque 3 : POI à mettre à jour. Il doit être fonctionnel, comporter les FDS ... Effectuer un exercice avant fin 2015	POI reçu le 13/01/2015, exercice réalisé le 05/02/2016 (remarques DREAL du 08/02/2016). Retour d'expérience en cours de mise en œuvre : remarque levée	-

Visite d'inspection du 12 avril 2016

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015	Constats effectués lors de la visite de 2016	Réponses de l'exploitant
Remarque 4 : finaliser le plan d'actions suite au rapport APAVE sur les installations électriques. Clarifier avec l'organisme la récurrence ou non des observations	Consultation du tableau des actions menées suite à la vérifications, rapport APAVE de novembre 2015 Remarque levée	-
Remarque 5 : tenir informée la préfecture des différentes modifications prévues des installations (bande transporteuse, caniveau de nettoyage de l'allée centrale, fosse de déchargement ...)	Affectation du bungalow aux équipes de 1ère intervention effective. Autres travaux planifiés en mai 2016 et avril 2017. Tenir informés la préfecture des modifications avant leur réalisation (+ description des impacts potentiels) : remarque 4	Prise en compte de la remarque et information de la préfecture sera réalisée
Remarque 6 : étudier la sécurisation du pont bascule	Travaux de sécurisation réalisés : remarque levée	-

Visite d'inspection du 12 avril 2016

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015	Constats effectués lors de la visite de 2016
<p>Remarque 7 : finaliser la convention de raccordement de la voie ferrée avec le grand port. La procédure doit comporter des dispositions sur l'activation des freins des wagons après chaque déplacement de la rame</p>	<p>Audit des installations terminales embranchées réalisé par Socorail Devis pour les travaux les plus urgents Contrat de maintenance signé Augmentation de la fréquence d'approvisionnement par trains remarque levée</p>
<p>Remarque 8 : démanteler ou supprimer les équipements abandonnés du site</p>	<p>Démantèlement des équipements abandonnés effectif : remarque levée</p>



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

AQUITAINE-LIMOUSIN-
POITOU-CHARENTES

Visite d'inspection du 12 avril 2016

nouvelles remarques 2016

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Réponses de l'exploitant
<p>Remarque 6 : tenir informés les inspecteurs du devenir des boisseaux et de leur remise en service possible (accès condamner, risque d'écroulement)</p>	<p>Aucune décision de prise pour le moment. Les inspecteurs seront informés de toute évolution</p>
<p>Remarque 7 : indiquer dans quelle mesure et quel délai, l'exploitant peut imposer des témoins de serrage de roues et d'échauffement des essieux aux transporteurs d'engrais classés</p>	<p>Travail en cours auprès du service logistique afin de définir les conditions d'application de ce système de contrôle</p>
<p>Remarque 8 : Indiquer le temps de fonctionnement des batteries intégrées aux deux centrales de détection gaz et incendie</p>	<p>L'autonomie de la centrale et des détecteurs est estimée à 15h environ.</p>
<p>Écart 2 : disposer d'une liste des équipements sous pression complète</p>	<p>Liste établie : le compresseur d'air et les 8 bouteilles d'air comprimé équipant les ARI sont concernés</p>

Merci de votre attention

Questions